

Tribunal judiciaire d'Ajaccio
 Service de la Protection des majeurs
 Palais du Finosello
 Avenue Maréchal Lyautey
 CS 973
 20700 AJACCIO CEDEX 9
 Téléphone : 04.95.23.77.63

NOTICE CURATELLE RENFORCEE

	Consentement de la personne protégée	Consentement du curateur	Autorisation du Juge des Tutelles
Voter	✓		
Déclarer la naissance d'un enfant, sa reconnaissance, les actes de l'autorité parentale relatifs à la personne d'un enfant, la déclaration du choix ou du changement du nom de l'enfant et le consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant ¹	✓		
Se marier, mais : -le curateur doit être informé au préalable -le curateur peut faire opposition -le curateur peut être autorisé par le juge des tutelles à conclure seul un contrat de mariage	✓		
Signer un contrat de mariage, conclure un PACS²	✓	✓	
Divorcer ou se séparer de corps ³ (mais le majeur protégé accepte seul le principe de la rupture)	✓	✓	
Agir en justice en matière extra patrimoniale (caractère non financier)	✓	✓	
Agir en justice en matière patrimoniale (caractère financier)	✓		
Choisir le lieu d'hébergement ou résidence	✓		
Consentir à une donation ⁴	✓	✓	
Faire un testament ⁵	✓		
Accepter, renoncer ou partager une succession (hors opposition d'intérêt) ⁶	✓	✓	
Percevoir les ressources du majeur protégé et effectuer les dépenses auprès des tiers		✓	

1 actes impliquant un consentement strictement personnel ne pouvant donner lieu à assistance ou représentation

2 **Information préalable du curateur nécessaire pour se marier**

3 impossibilité de divorcer par consentement mutuel ; **le majeur peut accepter seul le principe de la rupture du mariage**

4 désignation d'un curateur ad'hoc si le curateur est bénéficiaire de la donation

5 sauf vice du consentement de la personne protégée

6 **Pas besoin d'assistance : 1- pour une acceptation à concurrence de l'actif net, 2- pour une acceptation pure et simple si l'actif dépasse manifestement le passif et que vous disposez d'une attestation du notaire en ce sens 3- pour un partage amiable avec notaire**

Souscrire un contrat d'assurance (responsabilité, habitation)	✓		
Résilier le bail, vendre, louer le logement principale ou secondaire de la personne protégée, disposer des meubles qui le garnissent	✓	✓	✓
Vendre ou acheter des biens immeubles	✓	✓	
Inscrire une hypothèque	✓	✓	
Acheter ou vendre des biens mobiliers	✓	✓	
Souscrire un emprunt, consentir un prêt	✓	✓	
Signer une transaction, signer un plan d'apurement	✓	✓	
Clôturer un compte/livret ouvert <u>AVANT</u> la mesure et ouvrir un compte/livret auprès d'une nouvelle banque (a contrario pas d'autorisation du juge nécessaire pour ouvrir un compte/livret dans sa banque habituelle et pour clôturer un compte/livret ouvert <u>APRES</u> le prononcé de la mesure)	✓	✓	✓
Placement de fonds sur un compte (hors assurance vie)	✓		
Prélever de l'épargne	✓	✓	
Souscrire ou racheter un contrat d'assurance vie, désigner ou changer le nom du bénéficiaire du contrat d'assurance vie	✓	✓	
Conclure un contrat obsèques	✓	✓	
Effectuer une dépense supérieure à 500 euros			✓